



MERCI DE BIEN LIRE VOTRE SITUATION

TOUT DOSSIER AVEC UNE PIÈCE MANQUANTE ENTRAINERA LA PRISE D'UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS

Première Demande de Carte Nationale d'Identité	Première Demande de Passeport
<p>Personne Majeure</p> <ol style="list-style-type: none">1. Pré-demande de carte d'identité sur ants.gouv.fr2. Deux photos d'identités conforme et sans lunettes datant de moins de 6 mois non découpées3. Acte de naissance de moins de 3 mois ou Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans4. Original du justificatif de domicile au nom du demandeur daté de moins d'un an <p>Personne Mineure</p> <p>=> Présence obligatoire du mineur</p> <ol style="list-style-type: none">1. Pré-demande de carte d'identité sur ants.gouv.fr2. Deux photos d'identités conforme et sans lunettes datant de moins de 6 mois non découpées Pas de photos faites à l'école.3. Acte de naissance de moins de 3 mois ou Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans4. Original du justificatif de domicile au nom des parents daté de moins d'un an5. Pièce d'Identité du parent qui dépose la demande	<p>Personne Majeure</p> <ol style="list-style-type: none">1. Pré-demande de carte d'identité sur ants.gouv.fr2. Deux photos d'identités conforme et sans lunettes datant de moins de 6 mois non découpées3. Acte de naissance de moins de 3 mois ou Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans4. Original du justificatif de domicile au nom du demandeur daté de moins d'un an5. Timbre fiscal de 86€ <p>Personne Mineure</p> <p>=> Présence obligatoire du mineur</p> <ol style="list-style-type: none">1. Pré-demande de carte d'identité sur ants.gouv.fr2. Deux photos d'identités conforme et sans lunettes datant de moins de 6 mois non découpées Pas de photos faites à l'école.3. Acte de naissance de moins de 3 mois ou Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans4. Original du justificatif de domicile au nom des parents daté de moins d'un an5. Pièce d'Identité du parent qui dépose la demande6. Moins de 15 ans => Timbre fiscal de 17 € 15 ans à 17 ans => Timbre fiscal de 42 €
Renouvellement de Carte Nationale d'Identité	Renouvellement de Passeport
<p>Personne Majeure</p> <ol style="list-style-type: none">1. Pré-demande de carte d'identité sur ants.gouv.fr2. Deux photos d'identités conforme et sans lunettes datant de moins de 6 mois non découpées3. Carte d'Identité à renouveler (l'Originale)4. Original du justificatif de domicile au nom du demandeur daté de moins d'un an <p>Personne Mineure</p> <p>=> Présence obligatoire du mineur</p> <ol style="list-style-type: none">1. Pré-demande de carte d'identité sur ants.gouv.fr2. Deux photos d'identités conforme et sans lunettes datant de moins de 6 mois non découpées (Pas de photos faites à l'école).	<p>Personne Majeure</p> <ol style="list-style-type: none">1. Pré-demande de carte d'identité sur ants.gouv.fr2. Deux photos d'identités conforme et sans lunettes datant de moins de 6 mois non découpées3. Passeport à renouveler (l'original)4. Original du justificatif de domicile au nom du demandeur daté de moins d'un an5. Timbre fiscal de 86€ <p>Personne Mineure</p> <p>=> Présence obligatoire du mineur</p> <ol style="list-style-type: none">1. Pré-demande de carte d'identité sur ants.gouv.fr2. Deux photos d'identités conforme et sans lunettes datant de moins de 6 mois non découpées (Pas de photos faites à l'école).

<p>3. Carte d'Identité à renouveler (l'Original)</p> <p>4. Original du justificatif de domicile au nom des parents daté de moins d'un an</p> <p>5. Pièce d'Identité du parent qui dépose la demande</p> <p>Si la carte d'Identité est périmée depuis plus de 5 ans, merci de fournir un acte de naissance de moins de 3 mois (Si commune de naissance non dématérialisée)</p> <p>En cas de Renouvellement pour perte</p> <p>Acte de naissance de moins de 3 mois (Si commune de naissance non dématérialisée) ou Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.</p> <p>Acheter un timbre fiscal de 25 €</p> <p>Déclaration de perte ou de vol</p>	<p>faites à l'école).</p> <p>3. Acte de naissance de moins de 3 mois ou Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5</p> <p>4. Original du justificatif de domicile au nom des parents daté de moins d'un an</p> <p>5. Pièce d'Identité du parent qui dépose la demande</p> <p>6. Moins de 15 ans => Timbre fiscal de 17 € 15 ans à 17 ans => Timbre fiscal de 42 €</p> <p>En cas de Renouvellement pour perte</p> <p>Acte de naissance de moins de 3 mois (Si commune de naissance non dématérialisée) ou Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.</p> <p>Timbre fiscale de 86 €</p> <p>Moins de 15 ans => Timbre Fiscal de 17 €</p> <p>15 ans à 17 ans => Timbre Fiscal de 42 €</p> <p>Déclaration de perte ou de vol</p>
INFORMATIONS	SITUATIONS DIVERSES
<p>* Justificatifs de domiciles recevables</p> <ul style="list-style-type: none"> Facture eau/Electricité/Gaz/Téléphone Assurance habitation Avis d'imposition (Pas de situation déclarative) Taxes foncières/Taxe ordures ménagères Quittance de loyer non manuscrite (d'un organisme social) <p>Si vous êtes hébergés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant Attestation d'hébergement Copie Recto/Verso pièce d'Identité de l'hébergeant <p>Si la personne mineure est en garde alternée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Jugement de divorce Si pas de jugement : Attestation sur l'honneur co-signée des deux parents Justificatifs de domicile des deux parents Carte d'identité des 2 parents Autorisation du parent absent <p>Si le représentant légal accompagnant le mineur a perdu sa pièce d'identité :</p> <p>Il faut attendre que sa carte d'identité soit faite car cela bloque le dossier</p> <p>+ Permis de conduire ou carte vitale avec photo</p>	<p>Changement d'Etat-Civil</p> <p><u>Suite à Mariage</u> : Présenter un acte de Mariage de moins de 3 mois (sauf si votre commune de naissance dématérialise ses actes)</p> <p><u>Suite à Divorce</u></p> <p>=> Conservation du nom d'épouse : Présenter le jugement de divorce ou une Attestation de l'ex-époux si pas de jugement</p> <p>=> Suppression du nom d'épouse : Pas de justificatif à présenter</p> <p><u>Suite au décès de l'époux</u> : Présenter l'acte de décès de moins de 3 mois</p> <p>Pour les Personnes sous tutelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence du représentant légal - Présenter une attestation du tuteur déclarant que celui-ci est informé de la démarche <p>+ La pièce d'Identité du tuteur + le jugement de tutelle</p>